

Genève, le 17 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION

**DISPOSITIF GENEVOIS DE NATURALISATION ORDINAIRE
DES ÉTRANGERS**

La Cour a réalisé un audit du dispositif de naturalisation ordinaire des étrangers. Cette procédure présente des enjeux socio-économiques importants à Genève. Quelque 2'000 demandes sont déposées chaque année alors que le processus est complexe. En outre, la Constitution genevoise impose une procédure « simple et rapide » et le droit fédéral est en cours de modification. Enfin, les objectifs de délai et de performance sont de plus en plus contraignants. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Les quelque 2'000 demandes déposées annuellement sont traitées par une pluralité d'acteurs. Il s'agit des communes, du canton et de la Confédération. Or, l'article 210 de la Constitution de la République et canton de Genève entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 exige une procédure simple et rapide et limite le montant de l'émolument à la couverture des frais. La nouvelle loi fédérale sur la nationalité suisse, adoptée le 20 juin 2014, tend également à la réduction des délais. La validité de l'autorisation fédérale en vue de la naturalisation par un canton passe de trois ans à un seul. Enfin, le canton s'est fixé pour objectif la réduction de la durée de la procédure cantonale.

Par ailleurs, la Cour a reçu une communication citoyenne faisant état de possibles dysfonctionnements affectant la Commission des naturalisations de la Ville de Genève. Le respect des délais de traitement des dossiers et du règlement du Conseil municipal, de même que la légalité des décisions rendues par la Commission étaient mis en cause.

Cet audit couvre tant les activités **cantoniales** que **communales**. L'objectif principal a été de s'assurer que le cadre et le processus de décision en matière de naturalisation ordinaire des étrangers sont conformes aux principes de légalité et de bon emploi des deniers publics. La Cour a exclu de son étude les procédures de naturalisation des confédérés et les procédures facilitées pour certains étrangers.

De façon générale, les rôles, les responsabilités et la répartition des tâches entre canton et communes sont insuffisamment définis. Les délais de traitement des dossiers sont encore trop longs, malgré les efforts déjà consentis pour réduire le nombre de demandes de naturalisation en attente.

Au niveau cantonal, les pratiques des services compétents doivent être stabilisées et formalisées. Un outil de gestion plus performant doit être mis à leur disposition. Un travail administratif important est généré par la tenue des dossiers sur un support-papier. Des temps morts alourdissent le processus, malgré une amélioration notable du délai de traitement des premières étapes administratives. Les taxes prélevées n'ont pas été adaptées aux exigences de la nouvelle Constitution cantonale, qui prescrit la seule couverture des frais, alors même que les données à disposition ne permettent pas de garantir le respect de ce principe. Faute d'outils de pilotage suffisants, il n'est pas possible d'identifier des « goulets » d'étranglement, ni de prendre les mesures correctives appropriées.

Au niveau communal, les réponses à un questionnaire envoyé à l'ensemble des communes ont révélé une grande hétérogénéité des pratiques et des redondances avec les tâches accomplies par le canton.

La **Ville de Genève** traite environ 40 % des dossiers de naturalisation ordinaire du canton. Les coûts et les délais de traitement sont augmentés par un processus de traitement qui n'est pas efficient. La Ville de Genève ne dispose pas non plus d'un outil statistique adéquat permettant de prévenir l'accumulation de dossiers. Quant à la délégation de compétence à la Commission des naturalisations du Conseil municipal, elle est incompatible avec la base légale pertinente.

La Cour des comptes a émis neuf recommandations : **sept** à l'attention du département cantonal de la sécurité et de l'économie (DSE) et **deux** à l'attention de la Ville de Genève. Elles ont toutes été acceptées. Ces recommandations visent à clarifier les rôles des autorités cantonales et communales et à mieux informer ces dernières sur leur rôle. Les étapes de traitement des dossiers doivent être rationalisées et les flux automatisés. La Ville de Genève doit optimiser le travail de ses services et le rôle de la Commission des naturalisations doit être repensé.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch